



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-074

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

Sommaire

DDCS86

86-2020-06-16-002 - Arrêté n° 2020/DDCS/PECAD/045 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/119 du 5 décembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) (6 pages) Page 3

86-2020-06-18-004 - arrêté n°2020/DDCS/SG/004 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017. (10 pages) Page 10

DDFIP de la Vienne

86-2020-06-18-001 - Décision de délégations spéciales de signature (22 pages) Page 21

86-2020-06-17-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 44

DDT 86

86-2020-06-18-002 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-183 portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : FRANCE STAGE PERMIS. (2 pages) Page 47

Direction départementale des territoires

86-2020-06-18-003 - AP 2020 DDT SEB 180 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (Levée des restrictions) (5 pages) Page 50

86-2020-06-17-001 - Portant modification de l'arrêté 020-DDT-137 pour réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des travaux de réfection d'enrobés entre les PR 271+500 et 287+000 dans les deux sens de circulation (4 pages) Page 56

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-15-005 - Arrêté AUTORISATION SURVOL DE DRONE SPECTRE VISIBLE-NOIROT (4 pages) Page 61

86-2020-06-10-008 - Arrêté Renouv Homologation Piste Karting Henri BELLIN - Rouillé (5 pages) Page 66

86-2020-06-18-005 - ARRÊTÉ n° 2020-CAB fixant le barème des durées de suspensions administratives du permis de conduire pour le département de la Vienne (4 pages) Page 72

DDCS86

86-2020-06-16-002

Arrêté n° 2020/DDCS/PECAD/045 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/119 du 5 décembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2020/DDCS/PECAD/045

en date du **16 JUIN 2020**

abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/119
du 5 décembre 2019 fixant la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des
délégués aux prestations familiales (DPF)

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU les articles L. 313-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement le paragraphe c) de l'article L.313-3 pour ce qui concerne les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales ;

VU les articles L. 472-1 à L.472-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée à titre individuel ;

VU les articles L. 472-5 à L.472-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'établissement de listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié, fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/119 du 5 décembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de la Vienne ;

VU le courrier adressé par Madame DUPOUY informant qu'elle quittait ses fonctions de chef de service et de MJPM au sein du service de préposés du Centre hospitalier Laborit à compter du 06/01/2020 ;

VU la déclaration de désignation de trois MJPM préposés d'établissement (Mesdames BERTHIER, BOUAZZA et RENAULT) transmise par le Centre hospitalier Laborit en date du 06/03/2020 ;

1/5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ARRÊTE

Article 1 : La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est établie comme suit pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
25 rue de Saint Nicolas – 86440 MIGNÉ-AUXANCES

A.T.G. (Association Tutélaire de Gérontologie)
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

A.T.I. 86 (Association Tutélaire des Inadaptés)
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
32 rue Hilaire Gilbert - CS 10833 - 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

E.S.S.O.R. (Etablissement Sanitaire et Social d'Observation et de Réadaptation)
200 rue Tino Rossi - 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur BALLERY Fabrice
BP 10013 – 86280 SAINT BENOIT

Monsieur BASSET Damien
BP 10006 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame BERTHIER Marie-Jeanne
BP 50043 – 86002 POITIERS CEDEX

Madame BILLY née AUBRIT Marylène
BP 81023 – 86060 POITIERS CEDEX

Madame BLAUDEAU Marie-Agnès
« Chaumes » - 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Madame BOYER Françoise
BP 80009 – 86021 LOUDUN CEDEX

Madame CAILLE Martine
B.P. 70008 – 86201 LOUDUN CEDEX

Madame COUVRAT née SÉCHERET Hélène
B.P. 90055 – 86300 CHAUVIGNY

Madame DAVID Véronique
BP 60011 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

2/5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Madame DENIZET née DEMONCHY Françoise
B.P. 50071 – 86240 SMARVES

Madame DEVERSON Catherine
BP 50030 – 86150 L'ISLE JOURDAIN

Madame GAUTIER née PAITREULT Valérie
B.P. 90184 – 79205 PARTHENAY CEDEX

Madame GUIART Marie-Laure
B.P. 25 – 86370 VIVONNE

Madame HURNI CARON Pascale
BP 60352 – 86009 POITIERS CEDEX

Madame LAFOND Sandrine
BP 20017 – 86160 GENCAY

Madame LAMBERT Nawell
B.P. 40042 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame POUGNANT Alice
BP 80040 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame RIMBERT Roselyne
BP 70013 – 86160 GENCAY

Monsieur RIQUIER Julien
BP 40082 – 86340 ROCHES-PRÉMARIE

Madame RULIER Nathalie
B.P. 31144 – 16004 ANGOULEME CEDEX

Madame THILLET Marie
BP 60010 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame TRIFFAUT Jocelyne
BP 20027 – 86150 L'ISLE JOURDAIN

Madame VERSAVEAUD Céline
BP 70213 – 86005 POITIERS CEDEX

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Centre Hospitalier Henri LABORIT

Pavillon Pierre Janet – 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX

Madame ANDRE Candide
Madame BERTHIER Marie-Jeanne
Madame BOUAZZA Mansoura
Madame JAAFARI née ESSAHEL Laïla
Madame LATHUS Justine
Madame PONTALIER Blandine
Madame Lucie RENAULT

Conventions de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les EHPAD de Mirebeau, Lusignan, Chauvigny, Civray, Montmorillon et Jaunay-Clan. Convention avec l'hôpital de Châtelleraut pour assurer la continuité du service public.

3/5

Madame NICAUD Catherine

Article 2 : La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est établie comme suit pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne – B.P. 244 – 86006 POITIERS

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
32 rue Hilaire Gilbert – CS 10833 – 86108 CHATELLERAULT Cedex

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Poitiers ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Poitiers et de Châtellerault ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Poitiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

4/5

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers le, **16 JUIN 2020**

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

5/5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

DDCS86

86-2020-06-18-004

arrêté n°2020/DDCS/SG/004 modifiant la liste des
médecins généralistes et spécialistes agréés du département
de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n°2020/DDCS/SG/004

en date du **18 JUIN 2020**

**modifiant la liste des médecins généralistes et
spécialistes agréés du département de la Vienne en
vigueur depuis le 1er octobre 2017**

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°2017/DDCS/SG/010 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement de la liste des médecins agréés du département de la Vienne à compter du 1er octobre 2017;

VU la demande du Dr FALCON concernant son changement de numéro de téléphone;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;

1/2

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMC**

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ARRÊTE

Article 1 : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en vigueur depuis le 1er octobre 2017, est modifiée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers situé - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes, préfecture de la Vienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers le 18 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Emile SOUMBO

2/2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

Accès aux personnes à
mobilité réduite (PMR)

MEDECINS GENERALISTES							
MOUSSET-CLAVAUX	Marie-France	Rue des Ecoles	86430 ADRIERS	05.49.48.84.45	PMR en 2018		
EVINA	Samuel	1 allée des Thuyas	86470 BENASSAY	05.49.57.82.69			
BOUCHAND	Philippe	37, rue de la Foret	86800 BIGNOUX	05.49.47.57.77	PMR		
CATTEAU	Olivier	1 rue du 8 mai	86210 BONNEUIL-MATOURS	06.71.32.42.36			
EUGENE	Michel	116 rue de l'Hôtel de Ville	86180 BUXEROLLES	05.79.79.61.52	PMR		
PASTRE	Agnès	5, rue des Prunus	86600 CELLE L'EVESCAULT	05.49.43.59.98	PMR		
PASTRE	Bruno	Place du centre	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	05.49.62.59.25	PMR		
BERNARD	Pascal	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.24.69	PMR		
CANTIN	Thierry	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR		
CARRE	Alain	27, rue du Paradis	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.54.86	PMR		
EL BADRI	Fatima	2, rue Saint Exupéry	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.53.53	PMR		
EL BADRI	Said	GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.90.72	PMR		
JOYEUX	Corinne	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR		
KORENFELD	Christian	17, rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR		
LARDEUR	Jean-Marc	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR		
MICHON	Agnès	GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.56.35	PMR		
ROUSSENQUE	Jerome	17, rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR		
TONDUSSON	Joel	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR		
BIDEAU-LIVET	Magali	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR		
BRU	Gérard	4, rue des Frères Caillé	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.33.66	PMR		
GUITTET	Dominique	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR		
HERBERT	Gérard	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR		
SURY	Eric	4 rue des Frères Caille	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.30.89	PMR		
TISSERAUD-TARTARIN	Marie-France	5, allée de Servon	86300 CHAUVIGNY	05.49.47.42.64	PMR		

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001. modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

MAUGEIN	Pierre	62, route de Poitiers	86170 CISSE	05.49.54.41.22	PMR
VERNEYRE	Pascal	32, rue Duplessis	86400 CIVRAY	05.49.87.00.38	
DELEAU-BOUGES	Emmanuelle	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR
MINO	Georges	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR
ABOUCAR	Abel	9, rue de Saint Romain	86220 DANGE SAINT-ROMAIN	05.49.59.63.16	PMR
STAN	Florentin	6 place Saint Romain	86220 DANGE SAINT ROMAIN	05.49.19.63.93	PMR
TRANCHEE-VERGE	Valérie	28, rue des Chaumes	86240 FONTAINE LE COMTE	05.49.54.20.20	PMR
CORNU	Pierre	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
HEBRAS LELONG	Christelle	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
DE COURREGES	Arnaud	16 rue Pierre Marcou	86220 INGRANDESMIENNE	05.49.02.79.36	PMR
COLPART	Frederic	83, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.62.82.69	PMR
CUBERTAFOND	Eric	14, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.52.05.85	PMR
DESIGNE	Patrice	19, cité du Moulin	86600 JAZENEUIL	05.49.53.54.34	PMR
BOICHE	Tareck	26 rue de la Liberté	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.26	PMR
VALLET	Hervé	52, rue du général de Gaulle	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.31	
AUDEBERT	Daniel	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
BACAR	Kaiz	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
DEGUINES	François	4, rue de la Gruche	86120 LES TROIS MOUTIERS	05.49.22.63.77	PMR
ARNAUD	Philippe	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR
PENAUD	Hugues	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

BAERT	Michel	38, avenue de Leuze	86200 LOUDUN	05.49.98.23.70	PMR
CSAJAGHI	Jean-Philippe	3, rue des Visitandines	86200 LOUDUN	05.49.98.42.42	PMR
DUCLOS	Stéphane	1, rue Pasteur	86600 LUSIGNAN	05.49.43.31.45	PMR
BELLOT	Michel	13, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	05.49.48.40.85	PMR
BRISSET	Benoist	13, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	05.49.48.34.96	PMR
PINAULT	Didier	43, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	06.30.02.01.38	PMR
COURADEAU	Jacky	25 Quartier le Charbon Blanc	86460 MAUPREVOIR	05.49.87.58.58	PMR
DARCHEN	Béatrice	6, rue Nationale	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.60	
DIDIER	Florian	7, Avenue du Général de Gaulle	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.22	PMR
DESSOUANT	Catherine	237, route de la Gare	86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR	05.49.55.10.55	PMR
BERTHOME	Patrick	4, rue des Emeraudes	86440 MIGNE AUXANCES	05.49.51.71.19	a partir de janvier 2019
MURA	François	9, Allée du Jeu	86360 MONTAMISE	05.49.00.79.76	
POUDEROU	Patrick	48, Bd Gambetta	86500 MONTMORILLON	05.49.91.33.10	
THOMAS	Laurent	3 Bd. du terrier Blanc	86500 MONTMORILLON	05.49.91.00.37	PMR
PICARD	Bruno	1 bis, allée des Quatre Tilleuls	86420 MONTS SUR GUESNES	05.49.22.89.05	PMR
BENETEAU	Jacques	1, rue de Provence	86000 POITIERS	05.49.47.51.21	PMR
BERRARD	Claude	109, rue de la Pierre Levée	86000 POITIERS	05.49.61.36.36	
BERTET	Régis	19, avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.01.88.66	PMR
BERTHEUIL	Eric	9 rue Alsace Lorraine	86000 POITIERS	05.49.41.08.40	PMR
BON	Frédéric	1, rue robert Doisneau	86000 POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
BRUNO-STEFANINI	Françoise	100, r Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

CANET	Jean-Louis	100 Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
DELTOUR	Pierre-Joseph	18 bis Place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
DIEULANGARD	Henri	338 avenue de Nantes	86000 POITIERS	05.49.37.93.94	PMR
FONTAINE	Jean-Yves	18 bis, rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
FOUGERAT	Jérémie	11 bis, rue René Amand	86000 POITIERS	05.86.16.03.06	PMR
GIRAULT	Franck	1, rue robert Doisneau	86000 POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
GUENET	Philippe	18 bis, place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
LALEU	Philippe	4 rue du Général Demarçay	86000 POITIERS	05.49.41.17.48	
LAMY	Eric	1, rue de la Providence	86000 POITIERS	05.49.61.70.00	PMR
LORTHOLARY	Jacques	109, av de la Libération	86000 POITIERS	05.49.58.33.77	PMR
MASSE	Thierry	18 bis, rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	
MONTAZ	Laurent	2, rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.33.00	PMR
PATRIER	Gilles	115 rue des couronneries	86000 POITIERS	05.49.45.11.11	PMR agréé que pour
ROQUET	Dominique	85, rue de la Chatonnerie	86000 POITIERS	06.95.43.23.42	commission préf
SAUVAGE	Frédéric	40, Bd François Albert	86000 POITIERS	05.49.41.02.49	PMR
SHEIKHALISHAHI	Alain	13, rue de la Grand Maison	86000 POITIERS	05.49.01.32.70	PMR
TALLEC	Bruno	86 rue des 4 Cyrès	86000 POITIERS	05.49.59.40.80	PMR
THEVENET	Ghislaine	236 Faubourg du Pont Neuf	86000 POITIERS	05.49.44.24.44.	PMR
TIERCE	Yann	9, rue de Provence	86000 POITIERS	05.49.47.59.83	
DELANNOY	Philippe	20, rue de l'Ermitage	86280 SAINT-BENOIT	05.49.53.01.53	
BERARDI-MILLE	Laurence	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
FANTINO	Jean-Jacques	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
HUMBERT	Frédéric	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
BAILLOUX	Francis	12, route de Loing	86400 SAVIGNE	05.49.87.03.86	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

KAMGA	Josselin	5 rue Vilvert	86140 SCORBE-CLAIRVAUX	05.49.93.92.92	
BRECHET NADJOMBE	Christine	1, rue des Erables	86800 SEVRES AUXAUMONT	05.49.50.46.09	PMR
DUCHENE	Patrice	9 allée René Allamachère	86130 ST GEORGES LES BX	05.49.52.81.29	PMR
LEGRAND	Philippe	9 allée René Allamachère	86130 ST GEORGES LES BX	05.49.52.87.61	PMR
MASSE	Marie-Christine	8 rue Henri Senellier	86160 ST MAURICE LA CLOUERE	05.49.59.37.36	PMR
BOULINE	Benoit	16, rue du Clos Adler	86300 VALDIVIENNE	05.49.56.30.32	PMR
CATHELIN	Charles	5, rue Marie Curie	86380 VENDEUVRE DU POITOU	05.49.51.28.09	PMR
KHEILIDJ	Myriam	3, rue Marie Curie	86380 VENDEUVRE DU POITOU	05.49.51.28.08	PMR
BUSSON	Philippe	16, rue Jean Jaurès	86210 VOUNEUJIL SUR VIENNE	05.49.85.10.61	PMR

SPECIALISTES

ANESTHESIE-REANIMATION

MIMOUZ Olivier SAMU 86-SMUR 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.36.94 PMR

BIOLOGIE MEDICALE

HAUET Thierry CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.64.55 PMR
 KARAYAN-TAPON Lucie Hématologie et oncologie biologique 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.49.88 PMR
 LHOMME Vincent Laboratoire Bio 1, rue du Pont Maria Pia 86000 POITIERS 05.17.84.22.82 PMR

CARDIOLOGIE

ANZID Abdallah Cabinet médical 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR
 CHABRUN Alexandre Cabinet médical 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR
 FERRANDIS Jérôme Polyclinique de Poitiers 1, rue de la Providence 86000 POITIERS 05.49.61.73.10 PMR
 GARCIA Rodrigue CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.44.44 PMR
 LLATY Pierre Cabinet les Olympiades 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR

CHIRURGIE CARDIAQUE

HAJJ CHAHINE Jamil CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.30.53 PMR

CHIRURGIE GENERALE

BARTHES Thierry Polyclinique de Poitiers 1, rue de la Providence 86000 POITIERS 05.49.61.72.04 PMR
 DONATINI Gianluca CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.44.44 PMR

CHIRURGIE PLASTIQUE

SAIVEAU Michel Clinique du Fief de Grimoire 38, rue du Fief de Grimoire 86000 POITIERS 05.49.42.29.00 PMR

CHIRURGIE TRAUMATOLOGIQUE-ORTHOPEDIE

GAYET Louis Etienne CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 06.85.68.43.86 PMR
 HAMCHA Hamid CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.58.21 PMR
 LARGIER Arnaud Cabinet Médical 26, bd Aristide Briand 86100 CHATELLERAULT 05.49.20.49.65 PMR
 MEIRE Philippe Cabinet médical 26 bd Aristide Briand 86100 CHATELLERAULT 05.49.20.49.65 PMR
 NASSER Hayssam Groupe Hospitalier Nord Vienne 1 rue du Dr Luc Montagnier 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.52 PMR
 VAZ Stéphane Groupe Hospitalier Nord Vienne 1 rue du Dr Luc Montagnier 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.52 PMR

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

ALAMOWITCH Maxime-Boris Clinique Arc en Ciel 17, rue de Verdun 86100 CHATELLERAULT 05.49.85.74.34 PMR
 CERVI Charles Groupe Hospitalier Nord Vienne 1 rue du Dr Luc Montagnier 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.62 PMR

CHIRURGIE VISCERALE ET ENDOCRINE

KRAIMPS Jean-Louis CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.43.21 PMR

SPECIALISTES

DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE

BORIAUD	Edith								
GANDON	Pierre	Cabinet médical							
HAINAUT-WIERZBICKA	Ewa	CHU							

GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

DUMITRU	Ana Liliana	Polyclinique de Poitiers							
---------	-------------	--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

GYNECOLOGIE OBSTRETRIQUE

SARFATI	Richard	CHU							
---------	---------	-----	--	--	--	--	--	--	--

MEDECINE INTERNE

CAZENAIVE-ROBLOT	France	CHU							
LUCA	Luminita Elena	CHU							
RAMASSAMY	Alain	CHU							

MEDECINE NUCLEAIRE

CHEZE LE REST	Catherine	CHU							
---------------	-----------	-----	--	--	--	--	--	--	--

NEPHROLOGIE

BAUWENS	Marc	CHU							
BELMOUAZ	Mohamed	CHU							
BRIDOUX	Franck	CHU							

NEUROLOGIE

BOISSONNOT	Laurent	Cabinet médical							
DERVAUX	Jean-Pierre	Cabinet médical							
HOUETO	Jean-Luc	CHU							
JULIAN	Adrien	CHU							
LAMY	Matthias	CHU							

ONCOLOGIE MEDICALE

EL HAJJ	Labib	CHU							
LAMOUR	Corinne	CHU							
RABAN	Nadia	CHU							
TOURANI	Jean-Marc	CHU							

	10, rue Albert de Monplanet	86500	MONTMORILLON	05.49.91.24.50
	11 ter, rue des Feuillants	86000	POITIERS	05.49.88.38.10
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44
	1, rue de la Providence	86000	POITIERS	05.49.61.72.02
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.39.45
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.22
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.43.31
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.42.37
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.48.30
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.41.59
	1, rue de la Providence	86000	POITIERS	05.49.61.72.75
	Parc de Blossac 4 rue Général Chêne	86000	POITIERS	05.49.88.13.77
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.46
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.46
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.85
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.41.55
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.42.79
	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.45.48

OPHTALMOLOGIE

BOISSONNOT	Michèle	Point Vision	86000	POITIERS	05.86.16.10.20	PMR
LEVEZIEL	Nicolas	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

SPECIALISTES

ORL

DUFOUR	Xavier	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.43.28	PMR
--------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

PEDIATRIE

GATARD	Rémi	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.44.11.29	PMR
HUSSEINI	Khaled	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.48.98	PMR

PNEUMOLOGIE

LAMOURE	Corinne	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.41.55	PMR
---------	---------	-----	-------	----------	----------------	-----

PSYCHIATRIE

ALIX	Lionel	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.57.74	PMR
BABILLIOT	Pierre-Frédéric	CMP Espace Vienne	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
CHAVAGNAT	Jean-Jacques	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.58.13	PMR
DAVIGNON	Guillaume	CMP Espace Vienne	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
DELCOUSTAL	Michel	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	86000	POITIERS	05.49.44.45.68	PMR
DJELLAB	Meroujane	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
FALCON	Alain	Cabinet médical	86280	SAINTE-BENOIT	07.49.30.17.83	PMR
GERAULT	Pierre	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
HEIT	Damien	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
LAFAY	Nicolas	CMP Lautrec	86000	POITIERS	05.16.52.61.06	PMR
LEVY CHAVAGNAT	Diane	CH Henri Laborit-Pôle A	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
MOINEVILLE	Marie		86210	BONNEUIL MATOURS	06.84.93.19.81	PMR
PERON	Sylvie	CECAT	86000	POITIERS	05.49.38.37.70	PMR
WASSOUF	Issa	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.58.02	PMR

RADIOLOGIE

FIEUZAL	Pierre	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR
---------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

RHUMATOLOGIE

BOISSINOT	Philippe	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.45.07.83	PMR
DEBIAIS	Françoise	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.65	PMR
MASSON	Gabriel	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.88.13.73	PMR

DDFIP de la Vienne

86-2020-06-18-001

Décision de délégations spéciales de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE**
11 RUE RIFFAULT
B.P. 549
86020 POITIERS CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la république en date du 6 juin 2016 portant nomination de **M. Gérard PERRIN**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

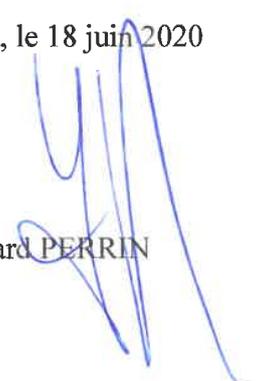
Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux cadres des missions, divisions et services de la Direction Départementale des finances publiques de la Vienne, selon listes jointes.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 10 septembre 2019, au même titre, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 18 juin 2020

Gérard PERRIN



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAITRISE DE L'ACTIVITE

MISSION AUDIT

Mme Laure RENAUD, Inspectrice Principale des Finances Publiques, **Monsieur François RABERGEAU**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, reçoivent délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

M. Eric LIEBUS, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

MISSION RISQUES, QUALITE COMPTABLE, ALLEGEMENT, SIMPLIFICATIONS

M Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission « risques »-CQC et au secteur Allègements/simplifications.
- valider les avenants du PDCI.
- signer, en suppléance, les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D, CE-1B et à la Mission Responsabilité, Doctrine, et Contrôle Interne Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes.

CELLULE QUALITE COMPTABLE

Mme Valérie GUERLET Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- signer :
 - ✓ tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule Qualité Comptable,
 - ✓ les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D, CE-1B et à la Mission Responsabilité, Doctrine, et Contrôle Interne Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques,
 - ✓ les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes,
 - ✓ les courriers informatifs « mission d'appui aux services déconcentrés ministériels ».
- valider les avenants du PDCI.

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAÎTRISE DE L'ACTIVITE

DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ

Service RESSOURCES HUMAINES

M. Gilles ABEILHOU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs aux mises en position déconcentrées (CLM, CLD,...) et aux accidents de service,
- les attestations relatives aux agents, y compris pour les validations de service ou déclarations de service publics et privés
- les demandes de renseignement,

En outre il reçoit délégation pour signer tous bordereaux ou lettres d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service RH départemental :

- dans le cadre des liaisons avec le Centre de Service RH de Tours et le Service d'information des agents,
- dans le cadre des échanges avec les organismes sociaux et de retraite, avec la Direction départementale de la Cohésion sociale, avec la Délégation départementale à l'action sociale et le Médecin de prévention
- dans le cadre des recrutements hors concours et des demandes d'emploi
- dans le cadre des entretiens professionnels et des actes de gestion de la carrière, ainsi que les accusés de réception de demandes de mutation,
- dans le cadre de la gestion de la paye, notamment les recensements locaux liés à la gestion du régime indemnitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ABEILHOU

Mme Nadine FRAUDEAU, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
reçoit les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

Service FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- les recensements collectifs des besoins de formation (stagiaires) et les propositions de formateurs locaux, y compris les bulletins d'inscription à l'IGPDE
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,

En outre il reçoit délégation pour signer tous bordereaux ou lettres d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service de la formation professionnelle et des concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Max Dupin,

Mme Catherine TANGUY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bordereaux d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service de la formation professionnelle et des concours.

sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

CONCOURS

Mme Dominique BRUNAUD, AFIPA peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Pierre PELLETIER, Inspecteur des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

ASSISTANTE DE PRÉVENTION-CORRESPONDANTE HANDICAP :

Mme Corinne AUBERT, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi pour les affaires qu'elle traite.

SERVICE ORGANISATION, EMPLOIS, STRUCTURES, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITE DE SERVICE

M Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au service Organisation, Emplois, Structures, Contrôle de gestion, qualité de service.

Mme Sylvie HAMELIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

RELATIONS AUX PUBLICS-QUALITE DE SERVICE :

M RATTIER Philippe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux relations aux publics et à la qualité de service.

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAÎTRISE DE L'ACTIVITE

DIVISION GESTION DES MOYENS

SECTEUR BUDGET, LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au secteur Budget, Logistique et Immobilier.

Service BUDGET-LOGISTIQUE

Mme Florence BARON, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les contrats et bons de commande de travaux, fournitures et prestations de service d'un montant inférieur à 6.000 €,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BARON et de Mme Sylvie AUCHE,

M Denis HAMELIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques et **Mme Nadine MANSION**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Stéphane JOUBERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires relevant de la logistique.

Service SECURITE

M Gérard MOUTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux relatifs aux affaires qu'il traite.

Service DOCUMENTATION

Mme Anne-Marie EXANDIER, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi de commandes de documentations (abonnements périodiques, documents, livres,...),
- les certifications « service fait » en matière de facturation des abonnements et acquisitions de documents (livres, revues,...)
- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

DIRECTION DU RÉSEAU

Division COLLECTIVITES LOCALES

Mme Emmanuelle TALUCIER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division Collectivités Locales

Secteur Gestion comptable et financière des collectivités

M. Eric LACOMBE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur comptable et financier des collectivités locales.

En l'absence de M LACOMBE, **Mme Geneviève LACOSTE**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit la même délégation.

Mme Isabelle LARREGLE, Inspectrice des Finances Publiques,
M Rodolphe FINKELSTEIN, Inspecteur des Finances Publiques,
M Joël PELIOUT, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Danièle FEDIDA, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
reçoivent délégation pour signer les documents courants et bordereaux d'envoi relatifs à l'exercice de leurs missions.

Mme Sonia MICAUD, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents courants concernant la fonction de correspondante Dématérialisation et Monétique.

Secteur Conseil fiscal et financier

Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur conseil fiscal et financier.

En l'absence de Mme LACOSTE, **M Eric LACOMBE**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit la même délégation.

M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des Finances Publiques, et **M. Thierry PREVOSTEL**, Contrôleur des Finances Publiques reçoivent délégation pour signer :

- les états de notification des bases de fiscalité directe locale
- les bordereaux d'envoi à la Préfecture et documents de liquidation des avances aux collectivités locales
- et plus généralement les courriers et bordereaux d'envoi émis dans le cadre de l'activité fiscalité directe locale et du conseil aux collectivités et établissements publics locaux.

DIRECTION EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

DIVISION OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

Mme Catherine RATTIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division des opérations de l'État.

SERVICE CGF

Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit délégation pour pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission du CGF, notamment

- les relevés de pièces justificatives,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement,
- les ordres de virement,
- les actes notifiés par les Huissiers de Justice, concernant son service,
- les bordereaux d'envoi, accusés réception et demandes de renseignement adressées aux comptables publics et administrations relatifs aux attributions de son service,
- les rejets de paiement à concurrence de 10.000 €, sauf sensibilité administrative spécifique,
- la signature des procès-verbaux des commissions d'appel d'offres de l'Etat,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERGEZ

M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des finances publiques

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme Isabelle VERGEZ, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

SERVICE RECOUVREMENT PRODUITS DIVERS

Mme Pauline COUTY, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

Services ordonnateurs

- les courriers adressés aux services ordonnateurs : rejets, demande de pièces justificatives,
- les déclarations de recettes pour rétablissement de crédit,
- les transmissions de réclamations aux ordonnateurs.

Débiteurs

- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les commandements établis par le service, les états de poursuite, les demandes de renseignement, les réponses aux réclamations,
- les déclarations de recettes et bordereaux de situation,
- les octrois de délais de paiement : toutes dettes sur une période maximum de 12 mois ou dettes inférieures ou égales à 6.000 € sur une période comprise entre 13 et 24 mois,
- les propositions d' admissions en non-valeur des dettes inférieures à 1.500 €,
- les assignations délivrées par les Huissiers de Justice pour les dossiers du service,
- les remises gracieuses jusqu'à 1.500 € inclus
- les déclarations de créances (surendettement, rétablissement personnel, procédures collectives)

Secteur Amendes

- les bordereaux de prise en charge,
- les certificats administratifs de remboursement d'amendes et de consignations

Comptabilité

- les dépenses sans ordonnancement relevant du service jusqu' à 1500 €,

Régie

- avis pour création, dissolution et nomination des régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COUTY

M. Laurent HIVER, Contrôleur principal des Finances Publiques,
Mme Christelle CERF, contrôleuse des Finances publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Par ailleurs,

Mme Pauline COUTY

M. Laurent HIVER

reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires, des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

SERVICE COMPTABILITÉ- DSF

1- COMPTABILITÉ

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes,
- les relevés de pièces justificatives,
- les ordres de paiement,
- les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux de la DDFiP,
- les ordres de virement,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressés à l'ensemble des comptables des Finances Publiques (Trésoreries, SIP, SIE, SIP-SIE, SPF et PRS),

M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

MISSIONS DOMANIALES

Mme Florence COUTON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour tous les dossiers relevant de la division Missions Domaniales sauf les avis d'évaluation domaniale d'un montant supérieur à 500.000 € pour les valeurs vénales, à 30.000 € pour les valeurs locatives.

Cette délégation ne vaut pas toutefois pour les dossiers relevant d'une sensibilité politique particulière fléchés par le Directeur Départemental ou le Directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État.

Mme Isabelle AIME, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Christine MOUTIER, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Marianne PENTIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
Mme Valérie SERVANT, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Clément NAVILLOD, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Vincent THOMASSIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leurs missions, ainsi que pour les avis d'évaluation d'un montant inférieur à 100.000 € pour les cessions et à 300.000 € pour les acquisitions (à l'exclusion des valeurs locatives).

UNITÉ DE CERTIFICATION DES FONDS EUROPÉENS

Mme Marielle BERRY, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Patricia PEYRELADE, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.
-

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de sa mission de suppléance de l'AC.

- les rejets comptables,
- la signature électronique des virements de gros montants (VGM) et des ordres de paiement vers l'étranger,
- les demandes d'émission de titres pour émission de chèques sans provision,
- les documents relatifs à l'ajustement de la comptabilité du recouvrement,
- les lettres d'envoi aux comptables précités (rejets d'écritures comptables en matière de dégrèvements, admission en non-valeur, remises et annulations d'accessoires),
- la balance mensuelle du service,
- les états récapitulatifs de transfert des recettes sur contributions sociales aux organismes sociaux,
- les demandes d'admission en non-valeur des frais de poursuites sur produits locaux inférieurs à 30 €,
- les états collectifs de dégrèvement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,
M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques
Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2-DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux demandes de renseignements,
- les déclarations de recettes,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les réquisitions,
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques,
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,
- les contrats et les clôtures de comptes à vue, comptes titres et comptes à terme,
- les contrats de services bancaires,
- les bulletins de souscription des titres de créances négociables (TC)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

- Service Dépôts et Services Financiers

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,
M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques,
Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

DIRECTION DU RÉSEAU

DIVISION GESTION FISCALE ET RECOUVREMENT FORCE

M. Eric DERNE, Administrateur des Finances Publiques reçoit délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables **inférieurs à 500 000 €**.

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice principale des Finances Publiques, reçoit délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables **inférieurs à 100 000 €**.

SECTION RECOUVREMENT FORCE DES IMPÔTS ET DES AMENDES ,CELLULE DÉDIÉE AU RECOUVREMENT FORCÉ

M. Jean-Pierre BRUN, Mme Annette HURST, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, pour statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60.000 euros ;
- en matière de gracieux fiscal, de prendre toutes décisions gracieuses de rejet, remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60.000 euros sur les autres demandes ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et des comptes d'amendes et de condamnations pécuniaires irrécouvrables présentées par les comptables relevant de la DDFIP jusqu'à 60.000 € ;
- de signer en matière de contentieux du recouvrement : les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra, les décisions d'admission en non-valeur.
- de signer tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- de signer les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Mme Marie-Pierre BETOULLE Contrôleuse Principale des Finances Publiques, et **Mme Pascale PETIT et Agnès ORGERET**, Contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation :

- pour signer en matière de contentieux du recouvrement, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10.000 euros ;
- pour signer les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra.
- pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Mme Évelyne GIBEAUX, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer : les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

M. Jean-Pierre PILON, Agent Administratif Principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les procès-verbaux, les questionnaires et avis de passage pour les enquêtes qu'il réalise.

INSPECTEUR CHARGES DES POURSUITES

M Pierre PELLETIER, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout acte de poursuites dans le cadre de la réglementation applicable.

SECTION FISCALITE DES PARTICULIERS, DES PROFESSIONNELS, MISSIONS FONCIERES ET PATRIMONIALES, RECOUVREMENT AMIABLE

Mme Véronique LACROIX Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la section fiscalité des particuliers, des professionnels, missions foncières et patrimoniales, recouvrement amiable

Mme Christiane FRAYSSE, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Cécile MARADENES, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Lydia DUPIN, Inspectrice des Finances Publiques,
M Dany MAUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer:

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros,
- tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

DIRECTION EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

DIVISION EXPERTISE

I- AFFAIRES JURIDIQUES , CONTENTIEUX, LEGISLATION

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Vanessa CHAVET, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine TRUFLANDIER, Inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Manuel VINCENT, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Bérangère FEMOLANT, Inspectrice des Finances publiques,
M. Gilles FARGEAUD, Inspecteur des Finances publiques,
M. Thierry BOITEL, Inspecteur des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros.

Mme MELO Anna et Mme CHEVEAU Véronique, Contrôleuses des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10.000 euros.

Mme Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire,
M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire,
Mme Vanessa CHAVET, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Ana MELO, Contrôleur des Finances Publiques,
Mme Véronique CHEVEAU, Contrôleur des Finances Publiques,

- Les réponses aux rescrits des articles L 80 A et B du LPF sous réserve des mentions spécifiques relatives aux délégations en matière de rescrit associations, entreprises nouvelles et innovante et correspondant collectivités locales.

Mme Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,
M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques,
Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances Publiques
reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant association.

Mme Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire,
M. GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire,
Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Ana MELO, Contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante collectivités locales.

M. Denis GOUZIGOUX,
Mme Annie CAILLET
Mme Agnès GOURDEAU,
Mme Fabienne LANDRIEU,
Mme MELO Anna,
Mme CHEVEAU Véronique
reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant entreprises nouvelles ou innovantes.

II- CONTRÔLE FISCAL ET ACTION ECONOMIQUE :

M. David MAILLAUX-BERTRAND, Inspecteur Principal des Finances publiques, reçoit délégation à effet de signer, en l'absence du Responsable de Division ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires de la division du contrôle fiscal et de l'Action économique.

CONTRÔLE FISCAL

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs à l'exercice de la mission de contrôle fiscal :
 - ✓ secrétariat des commissions départementales de conciliation, des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires,
 - ✓ convocations aux interlocutions,
 - ✓ tous autres courriers courants relatifs à l'exercice de ses missions.

ACTION ÉCONOMIQUE :

Mme MATHE Agnès, Attachée d'Administration,
M. BARDOT Christophe, Contrôleur des Finances Publiques,
M. KARAOUI Jérémie, Contrôleur stagiaire,

reçoivent délégation pour signer :

- les demandes de renseignement dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes,
- les bordereaux d'envoi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes.

DIRECTION DU RÉSEAU ET DIRECTION DE L'EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

M David MAILLAUX-BERTRAND, Inspecteur Principal des Finances Publiques,
Mme Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques,
M Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

reçoivent délégation pour signer :

- tous actes administratifs relatifs aux missions qui relèvent de leurs directions respectives,
- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office,
- les décisions gracieuses de remise, modération ou rejet lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 100.000 euros par cote, exercice ou dossier.

Par ailleurs, **M David MAILLAUX-BERTRAND**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, **Mme Annie CAILLET**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et **M Denis GOUEZIGOUX**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.
 - les décisions consécutives aux demandes de prorogation du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au dit code sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé,
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

DDFIP de la Vienne

86-2020-06-17-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA VIENNE**

11 rue riffault
BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet au 10 juin 2020

STRUCTURES	RESPONSABLES
Service de Publicité Foncière (SPF)	
SPFE POITIERS 1	M. MARTIN David
Service des Impôts fonciers (SDIF)	
SDIF POITIERS	M. CARNIEL Thierry
Pôle CE	
PCE Vienne	M. PAILLER Thierry
BCR	
BCR Vienne	Mme BARTHMUS Elise M.PAILLER Thierry
Brigade départementale de vérification (BDV)	
BDV Vienne	Mme DELAME Nathalie
PCRP	
PCRP	M. LARREGLE Emmanuel
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
PRS Vienne	M. AZEMA Jacques
Service des Impôts des entreprises (SIE)	
SIE CHATELLERAULT	M. PELTIER Christophe
SIE POITIERS	M. COUDERC Robert jusqu'au 30 juin 2020 M. Jean-Luc NANOT à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Service des Impôts des particuliers (SIP)	
SIP CHATELLERAULT	M. FRADET Bruno

STRUCTURES	RESPONSABLES
SIP CIVRAY	M.THOMAS Yves
SIP LOUDUN	M. FRADET Bruno (intérim)
SIP POITIERS	M. DESTAING Vincent
SIP MONTMORILLON	M. ROBIN Thierry

Fait à Poitiers, le 17 juin 2020



Gérard PERRIN

DDT 86

86-2020-06-18-002

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-183

portant modification d'agrément d'un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité
routière dans le département de la Vienne au nom de :
FRANCE STAGE PERMIS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité : Éducation Routière

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-183

en date du 18 JUIN 2020

portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : FRANCE STAGE PERMIS.

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole.**

VU le code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

VU la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

VU le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

VU le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

VU le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-08 en date du 10 janvier 2020 portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : FRANCE STAGE PERMIS ;

VU l'arrêté n°2018-DDT-SPRAT-695 en date du 22 novembre 2018 portant création d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : FRANCE STAGE PERMIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 juin 2020 présentée par M. Vincent GRAS, Directeur du développement au sein de la société, sollicitant une modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire (changement de lieux de stages – ajout d'une salle) ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : « L'ARTICLE 3 de l'arrêté n°2018-DDT-SPRAT-695 en date du 22 novembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation supplémentaire suivante : **RESTAURANT LE PATIO – 215 avenue de Paris – 86000 POITIERS** ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,

Le Chef de Service
Prévention des Risques
et Animation Territoriale


Frédéric DAGÈS

Direction départementale des territoires

86-2020-06-18-003

AP 2020 DDT SEB 180

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (Levée des restrictions)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2020_DDT_SEB_180

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau
en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin
du Clain dans le département de la Vienne
(Levée des restrictions)

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental 2020_DDT_n°83 en date du 1er avril 2020 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de Château-Larcher le 14 juin 2020 (1,6 m³/s) et le 15 juin 2020 (1,53 m³/s) sont supérieurs au débit seuil d'alerte d'été établi à 1,00 m³/s à la station hydrométrique de Château-Larcher sur la rivière Clouère, dans l'arrêté interdépartemental 2020_DDT_n°83 sus-visé ;

Considérant les précipitations récentes et les températures inférieures à la normale saisonnière ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2020_DDT_SEB_175 en date du 11 juin 2020 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes à usage agricole sur l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (Alerte printemps), est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de gestion d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivières :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)		
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)		
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)		
	L'Auxance	Quincay (Rohecourbe)		
	Le Clain aval	Poitiers		
	La Pallu	Vendeuvre		

Pour les prélèvements en nappes libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARC IEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)		PAS DE MESURE DE RESTRICTION
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)		
		La Charpraie (Magné)		
	La Clouère	Petit Chez Dauffard (Magné)		
		L'Auxance		
	L'Auxance	Villiers		
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)		
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)		
		Sarzec (Montamisé)		
Vallée Moreau (Roches-Prémaries)				

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARC IEN dans le bassin du Clain	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8h00, à compter du lundi 22 juin 2020.

ARTICLE 5 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de la campagne d'irrigation 2020 à l'étiage telle que prévue par l'arrêté cadre interdépartemental du 1er avril 2020 précité.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès de Mme La Préfète, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Mme La Préfète à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtelleraut,
La sous-préfète de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 18 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2020_DDT_SEB_180

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivières et en nappes :

Sous-bassin Clouère

Prélèvements en rivières
Indicateur de Château-Larcher
BRION CHATEAU-LARCHER MARNAY SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU

Direction départementale des territoires

86-2020-06-17-001

Portant modification de l'arrêté 020-DDT-137 pour réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des travaux de réfection d'enrobés entre les PR 271+500 et 287+000 dans les deux sens de circulation

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction départementale des
territoires de la Vienne**

Service Prévention Risques et
d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière

ARRETE N° 2020 DDT 181

Portant modification de l'arrêté 2020-DDT-137 pour réglementation
de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des travaux de réfection d'enrobés
entre les PR 271+500 et 287+000 dans les deux sens de circulation

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU** les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU** la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'Océane" (A.11) PARIS - LE MANS ;

- VU** la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;
- VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU** la décision 2020-DDT-08 en date du 3 février 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Description

Dans le cadre du Plan de Relance Autoroutier publié au journal officiel du 25 août 2015, Cofiroute s'engage à réaliser la minéralisation du Terre-Plein Central (TPC) de l'autoroute A10, entre l'échangeur n°25 de Sainte Maure de Touraine (PR 241+000) et l'échangeur n°30 de Poitiers sud (311+000).

Cet arrêté vient en complément de l'arrêté N° 2020 DDT 137 qui concerne les travaux de réfection des enrobés suite à la minéralisation du TPC, dans les deux sens de circulation, entre les PR 271+500 et 287+000, ainsi que la réfection des enrobés du diffuseur n°26 Châtelleraut Nord.

Les joints de l'ouvrage de ce diffuseur doivent être changés et nécessitent de nouvelles fermetures de ses bretelles.

ARTICLE 2 : Calendrier

Cet arrêté est valable du vendredi 26 juin au vendredi 3 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Phasages et dispositions d'exploitation

Le calendrier des fermetures de bretelles du diffuseur n°26 se décompose comme suit :

- De nuit de 19h00 à 7h00
 - **Pour les bretelles d'entrées de la gare de péage de Châtelleraut Nord (n°26) en direction de Paris et Bordeaux**
 - **Pour les bretelles de sortie Châtelleraut Nord (n°26) en provenance de Paris et de Bordeaux**
 - nuits du 25/06 et 02/07/2020

ARTICLE 4 : Déviations

Les déviations mises en place lors des fermetures des bretelles sont les suivantes :

- **Fermeture de la bretelle d'entrée de la gare de péage de Châtelleraut Nord (n°26) en direction de Paris et Bordeaux**
 - Une déviation sera mise en place via la RD 161 puis la RD 910 afin de rejoindre l'autoroute A10 au niveau du diffuseur n°27 Châtelleraut Sud.

- **Fermeture des bretelles de sortie Châtelleraut Nord (n°26) en provenance de Paris et de Bordeaux**
 - Une déviation sera mise en place via la sortie n°27 Châtelleraut Sud, la RD 910 puis la RD 161 pour rejoindre Châtelleraut Nord.

ARTICLE 5 : Contraintes d'exploitation

5.1 - Trafic

Le chantier entraînant une diminution de voie, le débit à écouler au niveau des zones de travaux ne devra pas être supérieur à 1200 v/h sur la voie empruntée par le trafic.
Le calendrier des jours hors chantiers sera respecté.

5.2 - Les inter-distances

Afin de réaliser toutes ces opérations, les inter-distances entre deux chantiers devront être au minimum de :

- Sans inter-distance si l'un des 2 chantiers ne neutralise pas de voie de circulation.
- 5 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation.
- 10 km lorsque les 2 chantiers entraînent un basculement de trafic quelle que soit la chaussée concernée.

5.3 - Vitesse

Selon la nature des neutralisations de voies, les limitations de vitesse pendant la phase travaux seront les suivantes :

- Neutralisation de voies (lentes ou rapides) : 90 km/h.
- basculement de chaussée : au droit du basculement de voie 50 km/h et 80 km/h en circulation double sens

5.4 - Longueur de balisages

La longueur des basculements pourra être de 8 900 m entre deux ITPC.
La longueur maximale des balisages, comprenant des neutralisations de voies et basculement de chaussée, pourront être de 10 500 m.

5.5 - Circulation sur chaussée rabotée

Les voies circulées pourront être sur des zones rabotées d'une longueur maximale de 1200 m.

ARTICLE 6 : Signalisation

Les signalisations du chantier et de déviation seront assurées par la société COFIROUTE, sur le réseau et pour les déviations hors autoroute. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 7 :

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la date de réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des signataires du présent arrêté.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourrait être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

ARTICLE 8 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

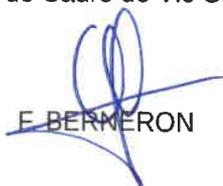
FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 17 Juin 2020

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière


F. BERNERON

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-15-005

**Arrêté AUTORISATION SURVOL DE DRONE
SPECTRE VISIBLE-NOIROT**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation,
Service de la Réglementation

Arrêté N° 2020-DCL-BER-352

en date du 15 juin 2020

autorisant l'usage d'appareils photographiques,
cinématographiques aériens de télédétection et
d'enregistrement de données de toute nature.

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'aviation civile, notamment l'article D133-10;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU le décret n° 2005-865 du 27 juillet 2005 ;

VU la circulaire INTD9000174C du 31 juillet 1990 relative à l'autorisation pour l'usage aérien, des appareils photographiques, cinématographiques de télédétection et d'enregistrement des données en dehors du spectre visible ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

VU la demande d'autorisation pour la photographie et la cinématographie aériennes présentée par Monsieur Alexis NOIROT, conseiller énergie, né le 19 février 1988 à Valréas (Vaucluse), demeurant 1 rue Hélène Boucher - 86000 Poitiers ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Vienne du 2 juin 2020 ;

VU l'avis de la direction zonale de la police aux frontières - zone Sud-Ouest du 8 juin 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Alexis NOIROT, né le 19 février 1988 à Valréas (Vaucluse), demeurant 1 rue Hélène Boucher - 86000 Poitiers, est autorisé à prendre des vues au-dessus de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer, dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il doit être en mesure de justifier immédiatement de son identité en cas de contrôle.

.../...

ARTICLE 2 : La durée de la validité de cette autorisation est d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Néanmoins, à un moment quelconque de sa validité, l'autorisation peut être suspendue ou retirée. Le renouvellement doit être demandé deux mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 : En application de l'article D.133-10 du code de l'aviation civile (décret n°93-521 du 26 mars 1993, art. 1er), la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou par toute autre capteur, des zones dont la liste est fixée par arrêté interministériel, est interdite. Les contrevenants s'exposent aux sanctions pénales prévues par l'article L.150-6 du code susvisé et par les articles associés.

ARTICLE 4 :

Prescriptions de la direction centrale de la police aux frontières- Direction zonale sud-ouest :

Concernant l'activité envisagée nécessitant l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection ou d'enregistrement de données de toute nature, les dispositions des articles D.133-10 à D.133-14 du code de l'aviation civile, devront être respectés.

Dans l'éventualité d'opérations particulières (vols en dérogation, scénario S3 pour la mise en oeuvre d'aéronef télé-piloté en zone peuplée, évolutions en espace aérien contrôlé ou à proximité d'aérodromes...), des demandes d'autorisations spécifiques devront être déposées auprès des services concernés. Le demandeur, dans la perspective d'utilisation de drones, devra détenir l'ensemble des autorisations nécessaires, en application de la réglementation en vigueur.

Il appartiendra à l'opérateur de s'assurer que les sites survolés, ne figurent pas sur la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, fixée par arrêté interministériel du 27 janvier 2017 ainsi que des secteurs interdits de survol (zones P, ZIT...).

Le contrevenant s'expose aux sanctions pénales prévues par l'article L.6232-8 du code des transports et les articles associés du code pénal.

De plus, dans le contexte du plan Vigipirate renforcé en vigueur, la plus grande vigilance s'impose et les mesures de sûreté et de sécurité prescrites devront être respectées.

Enfin, dans la perspective d'une mise en oeuvre et d'utilisation professionnelles des prises de vues projetées, l'activité ainsi définie devra être réalisée en conformité avec le code du travail et les règles relatives au travail aérien.

Prescriptions du groupement de gendarmerie de la Vienne :

Avis favorable sous réserve que la présente demande ne concerne pas les vols de nuit soumis à dérogation particulière de l'autorité administrative.

ARTICLE 5 : Outre les services concernés de l'aviation civile, les services de police de l'air, pour leur zone de compétence, pourront être contactés aux fins de renseignements (brigade de police aéronautique de Bordeaux tél. : 05.56.47.60.81).

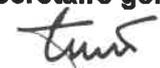
ARTICLE 6 : Il est aussi rappelé que l'usage de drone la nuit est interdit sauf dérogation spécifique accordée par l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile à Paris.

ARTICLE 7 : Selon les dispositions de l'article L6232-8 du code des transports, sera puni des peines prévues à l'article L.6232-4 du même code :

- quiconque aura transporté par aéronef sans autorisation spéciale des explosifs, armes et munitions de guerre, des pigeons voyageurs ou des objets de correspondance y compris ceux du secteur réservé à la poste (article L.2 du code des postes et des communications électroniques);
- quiconque aura transporté, utilisé des appareils photographiques ou fait usage d'objets ou d'appareils dont le transport et l'usage sont interdits par les autorités administratives compétentes ;
- quiconque aura fait usage, sans autorisation spéciale, d'appareils photographiques au-dessus des zones interdites.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, la directrice zonale de la police aux frontières du Sud-Ouest et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera envoyé à Monsieur Alexis NOIROT - 1 rue Hélène Boucher - 86 Poitiers.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Émile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-10-008

Arrêté Renouv Homologation Piste Karting Henri
BELLIN - Rouillé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Service de la Réglementation,

Arrêté n° 2020-DCL-BER-349
En date du 10 juin 2020
portant renouvellement de l'homologation
de la piste Karting du circuit Henri BELLIN
situé au lieu-dit «Le Grand Breuil» sur les
communes de Rouillé et Saint-Sauvant.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre de National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 18 août 1981 relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse au cours des compétitions de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté du 17 mai 2006 pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 ;

VU l'arrêté n°2016-DRLP-BREEC-049 en date du 31 mars 2016 portant renouvellement de l'homologation de la piste de Karting Henri BELLIN, située sur les communes de Rouillé ;

VU l'arrêté n°2017-DRLP-BREEC-138 en date du 15 mars 2017 modifiant l'article 1 de l'arrêté 2016-DRLP-BREEC-049 du 31 mars 2016 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting Henri BELLIN située sur la commune de Rouillé ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande formulée le 16 décembre 2019 par Monsieur Jean-Pierre NICOLAUD, président de l'association « Promo Sport » et tendant à obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit, piste Karting, Henri BELLIN, situé sur les communes de Rouillé et de Saint-Sauvant ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (formation épreuves et compétitions sportives) en date du 11 février 2020 ;

VU le rapport de la fédération française du sport automobile du 26 mars 2020 demandant la mise en conformité du circuit ;

VU l'avis de classement du circuit karting délivré par la fédération française du sport automobile le 28 mai 2020 ;

VU les pièces du dossier et notamment le plan de la piste ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 331-35 du code du sport, tout circuit sur lequel se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur doit faire l'objet d'une homologation préalable ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre NICOULAUD, président de l'association « Promo Sport », a demandé le renouvellement de l'homologation de la piste karting du circuit Henri BELLIN situé sur les communes de Rouillé et de Saint-Sauvant ; qu'il a effectué les aménagements demandés par la fédération française du sport automobile ;

CONSIDERANT que les membres présents à la CDSR du 11 février 2020 ont été informés par courriel des aménagements réalisés par le gestionnaire de la piste ; qu'ils ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de renouvellement d'homologation de la piste karting ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La piste de karting du circuit Henri BELLIN, située sur les communes de Rouillé et Saint-Sauvant, dont le gestionnaire est l'association « Promo-Sport », représentée par Monsieur Jean-Pierre NICOULAUD, **est homologuée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté et ce, jusqu'au 28 mai 2024**, selon le tracé indiqué sur le plan ci-joint et les aménagements de protection du public et des concurrents tels que présentés dans le dossier déposé et complété après l'avis de la commission départementale de la sécurité routière organisée le 11 février 2020.

Cette piste n'est utilisée que pour les entraînements, locations, challenges, comités d'entreprise ou fêtes.

Elle est également utilisable pour l'entraînement des quads et motos de moins de 25 CV.

Cette piste constitue un circuit de plein air permanent d'une longueur de 498 mètres et d'une largeur de 5,90 mètres.

Elle fonctionne exclusivement en activités de loisirs et dans le respect des prescriptions des règles techniques et de sécurité des pistes de karting.

La piste de karting est dédiée à une utilisation nocturne une fois par mois.

Elle ne fonctionne pas en même temps que des épreuves effectuées sur le circuit, piste sur terre, Henri BELLIN.

Le parc de stationnement des véhicules des spectateurs est aménagé sur des terrains indépendants du circuit. Il devra être entretenu afin d'éviter les risques d'incendie. Les véhicules des spectateurs ne devront en aucun cas stationner sur les routes et les chemins d'accès du circuit.

ARTICLE 2 : Conformément aux règles techniques et de sécurité émises par la FFSA concernant les pistes de karting, la capacité des pistes de plein air permanent ou occasionnel de catégorie 2.1 est d'un kart par tranche de 20 m, dans la limite de 25 karts présent simultanément sur les pistes.

La capacité de cette piste est de 15 karts de 270 cm³ ou de 8 karts de moins de 270 cm³.

ARTICLE 3 : L'exploitant doit organiser une surveillance permanente de la piste. Les extincteurs doivent être en nombre suffisant, appropriés aux risques encourus, et à jour de vérification.

Une trousse de secours médicale est obligatoire dans un lieu identifié de tous.

Les voies permettant l'accès des secours devront être maintenues en l'état et laissées libres d'accès.

ARTICLE 4 : Dans le but de garantir la tranquillité du voisinage, des émergences sonores réglementaires ne devront pas être dépassées comme ceux définies par l'article R.1334-33 du code de la santé publique, à savoir :

- 7 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 2 heures et inférieure à 4 heures,
- 6 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 4 heures et inférieure à 8 heures.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil du public, les règles sanitaires suivantes devront être satisfaites :

-l'alimentation en eau : la présence d'eau sur le terrain est nécessaire pour les besoins sanitaires, médicaux et de sécurité. Les postes d'eau doivent être alimentés exclusivement en eau potable,

-les blocs sanitaires : pour un effectif du public inférieur à 1000, il est recommandé de mettre à disposition un WC et un lavabo pour 100 personnes accueillies. Au moins 1 des WC doit être adapté aux PMR (personnes à mobilité réduite). Ces lieux devront être éclairés, pourvus en papier hygiénique, maintenus propres avec un assainissement satisfaisant.

Pour les manifestations occasionnelles regroupant un grand nombre de spectateurs, sont acceptés les blocs sanitaires mobiles supplémentaires type « ALGECO »,

-les déchets : plusieurs conteneurs doivent être repartis sur le terrain avec ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation. La récupération des verres est fortement recommandée.

De plus, tous les équipements polluants utilisés pour la course (carburants, huiles, batteries...) doivent être stockés sur une aire étanche, afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

ARTICLE 5 : Pour information du public et des utilisateurs, le gestionnaire du site est tenu d'afficher de manière visible :

- l'attestation d'assurance en responsabilité civile,
- le règlement intérieur reprenant toutes les consignes de sécurité et les numéros d'urgence,
- les tarifs,
- les jours, heures et conditions de fonctionnement,
- l'arrêté préfectoral d'homologation.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit déclarer à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale tout accident nécessitant une évacuation en ambulance, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : Evaluation des incidences Natura 2000

Le circuit ne se situe pas dans une zone Natura 2000. Le risque d'incidence sur le réseau Natura 2000 est négligeable sous réserve que l'ensemble des incidences potentielles soit maîtrisé (gestion des déchets, etc...).

ARTICLE 8 : Toute modification des installations doit être portée à la connaissance du préfet. Cette homologation est toujours révoquée et pourrait notamment être retirée pour non respect des conditions énoncées au présent arrêté ou dans le cas où son maintien ne serait plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 9 : Trois mois au plus avant l'expiration de cette homologation, l'exploitant devra, s'il souhaite poursuivre son activité, demander son renouvellement qui sera à nouveau soumis à l'examen de la commission départementale de la sécurité routière.

ARTICLE 10: La présente homologation pourra être rapportée après audition du gestionnaire, si la commission départementale de la sécurité routière constate qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées, ne sont pas respectées.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 12: Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Saint-Sauvant et de Rouillé, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, la directrice départementale de la cohésion sociale, le chef du service interministériel de défense et de la protection civile de la Vienne, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de services d'incendies et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et son annexe qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à :

- Monsieur Jean-Pierre NICOULAUD « Association Promo Sport »,
- Monsieur Jacques CHARLOT, délégué de la ligue motocycliste Poitou- Charentes,
- Monsieur Francis QUETAUD – représentant de l' UFOLEP,
- Monsieur Laurent HACHFI, Fédération Française des Sports Automobiles.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

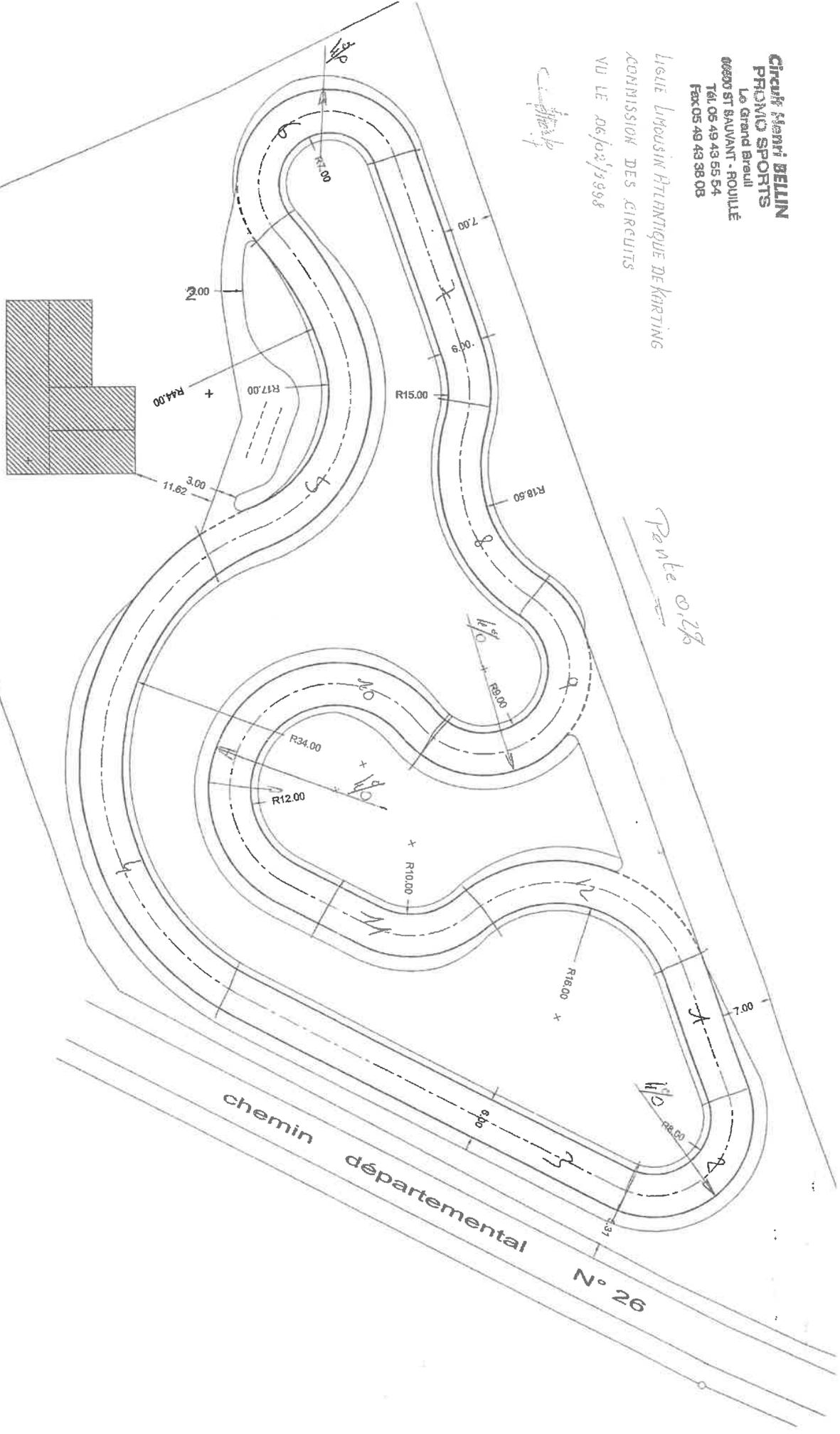

Emile SOUNBO

Circuit Henri BELLIN
PROMO SPORTS
 Le Grand Breuil
 00200 ST SAUVANT - ROUILLE
 Tél. 05 49 43 55 54
 Fax 05 49 43 38 08

Ligue Limousin Atlantique de Karting
 COMMISSION DES CIRCUITS
 Vu le dossier 19998

C. Bellin

Piste 0,28



Toutes les pentes à 1/8 sont vers l'intérieur virages

Echelle 1/500

Préfecture de la Vienne

86-2020-06-18-005

ARRÊTÉ n° 2020-CAB fixant le barème des durées de
suspensions administratives
du permis de conduire pour le département de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTÉ n° 2020-CAB-
fixant le barème des durées de suspensions administratives
du permis de conduire pour le département de la Vienne**

**La Préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-18, L.233-1 à L.233-2, L.234-1 à L.234-18, L.235-1 à L.235-5, R.224-1 à R.224-24 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de la programmation pour la performance et la sécurité intérieure et notamment le chapitre VII sur les dispositions renforçant la lutte contre l'insécurité routière ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses articles 52, 57, 98 et 100 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-605 du 18 mai 2020 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu la circulaire n° 12-001510-D du 7 février 2012 sur la rétention et la suspension du permis de conduire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Barème applicable dans le département de la Vienne :

le barème ci-dessous est applicable aux mesures administratives de suspensions provisoires du permis de conduire, après rétention à titre conservatoire par les officiers et agents de police judiciaire, à compter du 22 juin 2020.

SUSPENSION POUR ALCOOLÉMIE				
TAUX	Mesure prononcée	Majoration 50 % permis probatoire ou antécédents*	Accident mortel	Éthylotest anti-démarrage (EAD)**
0,40 à 0,65mg/l d'air expiré (ou 0,80 à 1,30g/l)	3 mois	4,5 mois	12 mois	3 mois
0,66 à 0,90mg/l d'air expiré (ou 1,31 à 1,80g/l)	5 mois	7,5 mois	12 mois	5 mois
0,91 à 1,00mg/l d'air expiré (ou 1,81 à 2,00g/l)	6 mois	9 mois	12 mois	6 mois
1,01 mg/l et plus (2,01g/l et plus)	6 mois	9 mois	12 mois	Hors champ EAD
Prendre en compte le taux le plus bas retenu par les forces de l'ordre pour l'application du barème				
* Les antécédents s'entendent pour une infraction de même nature, commise dans un délai d'un an, pour une infraction contraventionnelle et de 3 ans pour une infraction délictuelle.				
** Critères d'éligibilité pour bénéficier de l'EAD :				
<ul style="list-style-type: none"> - alcoolémie entre 0,40 mg/l et 1,00 mg/l d'air expiré, - pas d'infraction connexe quels qu'en soient les motifs, - pas d'autre mesure de suspension quels qu'en soient les motifs, - pas d'accident corporel, - détenir un capital de 7 points au minimum, - pas de permis probatoire 				

SUSPENSION POUR CONDUITE EN AYANT FAIT USAGE DE STUPÉFIANTS			
	Mesure prononcée	Majoration 50 % permis probatoire ou antécédents*	Accident mortel
Conduite sous l'emprise de stupéfiants	6 mois	9 mois	12 mois

* Les antécédents s'entendent pour une infraction de même nature, commise dans un délai de 3 ans.

SUSPENSION POUR CONDUITE AU-DELÀ DE LA VITESSE AUTORISÉE					
Tranche de dépassement des vitesses autorisées	Mesure prononcée	Majoration 50 % permis probatoire ou antécédents*	Si téléphone tenu en main	Total maximum de la mesure prononcée	Accident mortel
De 40 à 50 km/h	3 mois	4,5 mois	+ 1 mois	5,5 mois	12 mois
De 51 à 60 km/h	4 mois	6 mois	+ 1 mois	7 mois	12 mois
61 km/h et plus	6 mois	9 mois	+ 2 mois	11 mois	12 mois

* Les antécédents s'entendent pour une infraction de même nature, commise dans un délai d'un an, pour une infraction contraventionnelle et de 3 ans pour une infraction délictuelle.

L'avis de rétention devra préciser l'ensemble des infractions cumulées (vitesse, alcool, stupéfiants). L'arrêté de suspension prendra en considération la mesure la plus sévère.

REFUS DE SE SOUMETTRE			
Refus de se soumettre	Mesure prononcée	Majoration 50 % permis probatoire ou antécédents*	Accident mortel
Dépistage alcoolémie ou stupéfiants	6 mois	9 mois	12 mois

* Les antécédents s'entendent pour une infraction de même nature, commise dans un délai d'un an, pour une infraction contraventionnelle et de 3 ans pour une infraction délictuelle.

SUSPENSION POUR TÉLÉPHONE TENU EN MAIN AVEC AUTRES INFRACTIONS COMMISES SIMULTANÉMENT		
Téléphone + infractions commises simultanément (voir liste ci-dessous)**	Mesure prononcée	Majoration permis probatoire ou antécédents*
	1 mois	2 mois

* Les antécédents s'entendent pour une infraction de même nature, commise dans un délai d'un an, pour une infraction contraventionnelle et de 3 ans pour une infraction délictuelle.

**** Infractions prévues par l'article R.224-19-1 :**

- non-respect des règles de conduite des véhicules
- non-respect des distances de sécurité
- franchissement et chevauchement des lignes continues
- non-respect des feux de signalisation lumineux
- non-respect des vitesses inférieures à 40 km/h au-dessus de la vitesse maximum autorisée (VMA)
- non-respect des règles de dépassement
- non-respect de la signalisation imposant l'arrêt des véhicules ou le cédez le passage
- non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons

~~~~~

Une visite médicale est obligatoire pour chaque usager afin de retrouver ses droits à conduire et ce, quelle que soit la nature de l'infraction.

**ARTICLE 2** : Publication et diffusion

Le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissements de Châtellerault, Montmorillon et Poitiers, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3** : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le

**18 JUIN 2020**

La préfète,



Chantal CASTELNOT